

Paris, le 1^{er} août 2017

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 25 juillet 2017, a décidé, en application des 17ème et 19ème résolutions de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017, d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. En application de cette autorisation, un mandat a été confié à un prestataire de services

d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre décroissant de priorité : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou

mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Le prestataire pourra acheter aux dates qu'il jugera opportunes un nombre maximal de 500 000 actions aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017 dans

sa 17ème résolution.

Le présent programme de rachat expirera au plus tard le 29 décembre 2017. Rémy Cointreau se réserve le droit d'interrompre l'exécution du programme de rachat.

Cette décision n'affecte pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le descriptif du programme de rachat d'actions (développé au chapitre 7.3.4, pages 199 et s., du Document de Référence de Rémy Cointreau SA déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.17-0667) et le texte des 17ème et 19ème résolutions susvisées sont disponibles sur le site internet de la société <u>www.remy-cointreau.com</u> – rubrique « Finance ».

Contact: Laetitia Delaye - 01 44 13 45 25